

**Procès-Verbal du conseil municipal
Séance du lundi 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 septembre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
Xavier SILLON, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO, Delphine VAZEUX, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absent : Jean-Noël CHALVIN

Pouvoirs :

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL,
Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN,
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER.

Secrétaire de séance : Florence BEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les pouvoirs qui lui ont été remis

Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS
Jocelyne MARTIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX
Estelle FAURE donne pouvoir à Florence BEL,
Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN,
Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER.

Il propose ensuite la nomination de Florence BEL qui a soumis sa candidature aux fonctions de secrétaire de séance puis il passe à l'ordre du jour

Délibération n° 2023-177

Objet : Attribution du contrat de concession portant sur l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du restaurant La Fée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le déroulement des différentes étapes de la procédure pour l'attribution du nouveau contrat de concession de service portant sur l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du Chalet-Refuge de la Fée, les motifs ayant conduit au choix de la société DAPADAR ainsi que l'économie générale du nouveau contrat.

L'analyse des offres initiales des candidats a permis de constater leur caractère globalement satisfaisant et conforme aux attentes de la commune. La commission a toutefois relevé que certains points des offres initiales remises étaient encore perfectibles et ne permettaient pas d'accepter ces dernières en l'état.

Des négociations ont alors été engagées. La société Maison Durand a été entendue le 31 août 2023 et a indiqué qu'elle n'était pas en mesure de maintenir sa participation et qu'elle retirait son offre.

La commune a pris acte de la décision.

La SAS DAPADAR a été reçue le 1^{er} septembre 2023 et à l'issue de cette réunion, une synthèse des modifications et évolutions du dossier attendues par la commune, lui a été adressée.

Des éléments modifiant son offre initiale ont bien été produits et une dernière analyse a permis de constater que l'offre de la SAS DAPADAR est globalement conforme au type d'exploitation souhaitée en se positionnant dans une continuité de l'offre existante.

La redevance proposée est composée d'une part fixe 20 000 €HT/an, indexée annuellement et d'une part variable déterminée par rapport au chiffre d'affaires réalisé. Le candidat propose également la réalisation d'un programme d'investissements plutôt conséquent, 380 000 € sur 22 ans.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire propose de valider le choix de la société DAPADAR comme attributaire du contrat et d'approuver le projet de contrat de concession de service portant sur l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du Chalet-Refuge de la Fée.

Il estime que cette attribution est une bonne nouvelle car elle permet de garantir l'exploitation de l'établissement dès cet hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, avec les abstentions de Mme Agnès Argentier et M. Stéphane Galland, de conclure avec la société DAPADAR le contrat de concession de service portant sur l'aménagement, l'équipement, l'exploitation et l'entretien du chalet refuge La Fée.

Délibération n° 2023-178

Objet : passation d'actes en la forme administrative – désignation d'un adjoint représentant la collectivité

Monsieur le Maire expose au conseil que conformément à l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué.

C'est pourquoi, afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le conseil municipal est invité à désigner un adjoint qui représentera la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signera en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Afin de respecter l'ordre de nomination des adjoints, Monsieur le Maire propose de désigner Xavier Sillon. Agnès Argentier s'abstient. Approbation à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec l'abstention de Mme Agnès Argentier, désigne M. Xavier Sillon comme représentant de la collectivité pour la signature de certains actes en la forme administrative.

Délibération n° 2023-179

Objet : Commune déléguée de Venosc - acquisition d'un studio dans la copropriété Le Refuge

Rapporteur : Michel MARTIN

Pour étoffer le parc immobilier communal afin de proposer des logements aux personnels saisonniers, la commune propose d'acquérir un studio, d'une surface de 31.11 m², composé d'une pièce et d'un coin nuit, situé dans la copropriété Le Refuge à Venosc Village, vendu au prix de 92 800 €.

M. Martin précise que le logement est en parfait état et pense que c'est une alternative au chalet des saisonniers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et avec les abstentions de Mmes Agnès Argentier et Cécile Neyraud, décide d'acquérir le lot portant le numéro 15 de la copropriété Le Refuge.

Délibération n° 2023-180

Objet : aliénation de la parcelle cadastrée 253 section A n° 1007 à Thierry Hugues

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Thierry Hugues sollicite l'acquisition de la parcelle communale cadastrée 253 section A n° 1007, située au lieudit Fournel, d'une superficie de 1575 m² sur laquelle il souhaite stocker du bois. Il est proposé de vendre cette parcelle, classée en zone rouge au PPR et en zone N au PLU de la commune déléguée de Mont de Lans, pour un montant de 1197 €, soit 0.76 €/m².

Après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer, Mme Agnès Argentier vote contre, Mme Cécile Neyraud et M. Stéphane Galland s'abstiennent, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'aliénation de la parcelle susvisée qui sera vendue à M. Thierry Hugues, au prix de 1197 €.

Délibération n° 2023-181

Objet : Commune déléguée de Mont de Lans – Désaffectation d'une parcelle à cadastrer issue du domaine public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour régulariser une situation foncière, M. Philip PAYNE, propriétaire d'une maison, rue de l'Alpe, au village de Mont de Lans, souhaite acquérir une superficie de 9 m² issue du domaine public. Préalablement à la vente, toute parcelle affectée à l'usage du public doit sortir du domaine public conformément à l'article L.2141-1 du CGPPP prévoyant expressément qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté au service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. La procédure nécessite ainsi que la parcelle soit d'abord désaffectée puis dans un second temps et lors d'un prochain conseil municipal, il faudra procéder à son déclassement.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'engager la procédure de désaffectation.

Délibération n° 2023-182

Objet : Dispositif ORIL – Attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, des propriétaires qui ont réalisés des travaux sollicitent de bénéficier de la subvention après le dépôt et l'instruction de leur dossier. Les demandeurs sont les suivants :

- **CAHUET LILAS – visite avant travaux réalisée le 21/07/2023**
APPARTEMENT : JANDRI S406
SUPERFICIE 63 M2 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIE – 20199 TTC –
SUBVENTION 3500 EUROS
- **JOURDAN KARINE – visite réalisé avec travaux commencés mais photos avant travaux produites à l'appui par l'agence Nexity**
APPARTEMENT : Résidence Les BLEUETS 73
SUPERFICIE 69 M2 – ISOLATION PLAFOND – POSE DE FENETRE DE TOIT AVEC DOUBLAGE
– ISOLATION SOL + REMPLACEMENT SOL – 16371.70 TTC –
SUBVENTION 3500 EUROS
- **ROUX THOMAS – validé photos avant travaux**
APPARTEMENT : Résidence Le DIAMANT 1
SUPERFICIE 70 M2 – REMPLACEMENT DE LA MENUISERIE – 18570.20 TTC –
SUBVENTION 3500 EUROS
- **TERRAS EMMANUEL – visite avant travaux réalisée le 30/08/2023**
APPARTEMENT : Résidence Les QUIRLIES 1 APP 306
SUPERFICIE 22 M2 – REMPLACEMENT DE PORTE FENETRE ET BAIE VITREE – 5925.67 TTC
– SUBVENTION 1250 EUROS

- **BEL CAMILLE – visite avant travaux réalisée le 25/08/2023**
 APPARTEMENT : LE MAS PREGENTIL
 SUPERFICIE 79 M2 – REMPLACEMENT DE LA VERANDA ET REMPLACEMENT BAIGNOIRE EN DOUCHE – 19003 TTC –
 SUBVENTION 4000 EUROS
- **VIDREQUIN – visite avant travaux réalisée le 30/08/2023**
 APPARTEMENT : LE JANDRI 02S05
 SUPERFICIE 33 M2 – ISOLATION MUR PAR INTERIEUR ET REMPLACEMENT DOUCHE PAR BAIGNOIRE – 8571.20 TTC –
 SUBVENTION 2000 EUROS
- **CASTILLON MAGALI – visite avant travaux réalisée le 30/08/2023**
 APPARTEMENT : WAALA N°4
 SUPERFICIE : 37 M2 – REMPLACEMENT DE LA MENUISERIE – 8501.51 TTC –
 SUBVENTION 2000 EUROS

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se prononcer, Florence Bel précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution desdites subventions.

Délibération n° 2023-183

Objet : Commune déléguée de Venosc – Projet de City Stade

Rapporteur : Michel Martin

La commune souhaite poursuivre sa stratégie de diversification sur le Village de Venosc avec un projet de City Stade.

La création de ce nouvel équipement sportif fait suite aux sollicitations des associations sportives et participe à la diversification de l'offre touristique sur le territoire.

L'équipement sera installé sur la parcelle communale AC0643 située sur la place du Sellier. Cet emplacement assure une implantation idéale à proximité de l'école et permet de créer un centre d'activité supplémentaire sur le village

Le terrain multisport est équipé de buts de football et d'anneaux de basket.

L'équipement a une vocation pérenne et s'intègre dans le projet d'aménagement de la place du Sellier assurée par une collaboration entre le SYMBHI, la commune et le délégataire des remontées mécaniques, chacun sur son périmètre de compétence, respectivement, GEMAPI, aménagement VRD et équipement sportif et exploitation du domaine skiable / bike parc.

M. Martin précise que les enseignants sont demandeurs et cette réalisation leur permettra d'obtenir une cohérence pour les activités sportives proposées dans le cadre scolaire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la réalisation des travaux du City Stade dont le budget est estimé à 59 074.24 €HT et de solliciter une subvention de 29 537.12 €HT auprès du Département.

L'ordre du jour terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h23.

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

La secrétaire de séance, Florence BEL



